

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-105

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de convocation :

02 décembre 2010

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Pierre CLOT, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL

Représentés : Joaquin TORRES par Yves PICHON, Pierre TERRAES par Catherine LE BAS, Angèle ABBATTISTA par Michelle LAPRESA, Hervé POTHIER DENIS par Frédéric CALVO, Isabelle GULGLIELMO par Stéphanie COLPIN, Sophie FAUCON BIGUET par Mireille PERINEL, Florence LOMBARD par Jean Marc BRUEL, Maud BLANCHARD par André CONVERT

Absents : Christian GROS, Jérôme MAGNIN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Pierre CLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : Luc MOREAU

Objet : PATRIMOINE – URBANISME - Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Egrève – Consultation des personnes publiques associées – Avis de la commune de Saint Martin le Vinoux.

Monsieur MOREAU indique que par délibération en date du 29 septembre 2010, la ville de SAINT EGREVE a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que conformément aux dispositions prévues à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la commune de Saint Martin le Vinoux en tant que commune limitrophe.

Monsieur MOREAU précise que les règles définies dans le projet de PLU de la ville de Saint Egrève sont cohérentes avec les dispositions contenues dans les documents d'urbanisme de la commune visant notamment à favoriser le renouvellement urbain le long du projet de ligne E du tramway.

Toutefois, il est demandé de veiller à ce que le règlement de la zone Na du futur PLU révisé permette clairement d'implanter un équipement intercommunal public de type piscine, en n'imposant pas des restrictions qui, de facto, interdiraient ces implantations (équipements publics induits, frais de fonctionnement).

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Egrève.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 décembre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

